La restauration

La résidence dispose d'un restaurant ouvert tous les midis, du lundi au vendredi, aux résidents ainsi qu'aux personnes extérieures qui le souhaitent (réservation plus de 48 h à l'avance): personnes âgées de la commune, familles et amis.



Le soir, le week-end et les jours fériés, il est possible d'avoir un potage ou un repas complet livré dans le logement (voir tarifs feuille jointe).

L'animation

Une offre variée d'activités est proposée chaque semaine par l'animatrice de l'établissement, tels que les ateliers cuisine, chorale, couture, jeux de cartes ou de société, courses, lecture, etc. Certaines activités sont également ouvertes aux seniors du quartier.



Des services collectifs facultatifs

En plus de la restauration, les résidents peuvent bénéficier de services collectifs facultatifs et payants comme l'entretien du linge, la coiffure, les activités, etc. (Voir tarifs feuille jointe).



Possibilité d'un hébergement temporaire au sein de l'établissement pour les personnes âgées de 60 ans et plus : sortie d'hôpital, isolement, indisponibilités des aidants, etc.

Durée maximale : 3 mois/an en un ou plusieurs séjours.

Bienvenue

à la Résidence autonomie

PERVENCHES

5 rue des Pervenches, Cran-Gevrier 74960 Annecy Tél.: 04 50 57 63 46 residence.lespervenches @grandannecy.fr

Accès en bus : lignes 3 et 12 (arrêt Espace Vallon)

La Résidence autonomie propose des logements individuels et des espaces collectifs. Elle offre bien-être et convivialité, dans un environnement sécurisé, pour les personnes autonomes âgées de + de 60 ans.





Située dans le quartier du Vallon de la commune déléguée de Cran-Gevrier, la résidence autonomie Les Pervenches propose des domiciles individuels s'intégrant dans un lieu de vie chaleureux, rassurant et intergénérationnel : structures petite enfance, écoles, centre commercial, etc.





CONDITIONS D'ADMISSION

La résidence Les Pervenches s'adresse aux seniors de plus de 60 ans, valides, autonomes et résidant prioritairement dans l'une des 34 communes du territoire du Grand Annecy.

VOTRE HÉBERGEMENT

L'établissement dispose de 64 studios d'environ 33 m²

Le dossier d'inscription

est à compléter en ligne sur le site www.viatrajectoire.fr, « Espace particuliers ». **Informations** au 04 50 63 48 00 ou ciasadmissions@ grandannecy.fr

Chaque appartement est composé:

■ d'une cuisine aménagée ■ d'une chambre-salon ■ d'une salle de bain ■ d'un balcon.

Loué vide, chacun peut personnaliser son domicile à son gré.



CONDITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs sont proposés par le conseil d'administration du CIAS et validés par les organismes de tutelle (Conseil départemental et Agence régionale de santé). Le coût global d'hébergement varie chaque année. Se renseigner auprès de l'établissement. L'établissement est habilité à l'aide sociale.

- Caution : un acte de caution solidaire est demandé à l'entrée du résident. Cet acte est un contrat ferme et définitif qui engage la caution à l'égard du CIAS.
- Dépôt de garantie : en absence de cautionnaire, un dépôt de garantie équivalent à un mois d'hébergement est versé à l'entrée dans l'établissement. Il

est restitué après la résiliation du contrat ou décès, déduction faite du montant des éventuelles dégradations ou des sommes qui pourraient être dues par le résident. Si le résident est bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement, il est dispensé de cette formalité.



NOS PRESTATIONS

L'accompagnement prévention santé

Tout en conservant leur autonomie, les résidents bénéficient des attentions et de l'écoute d'une équipe compétente et pluridisciplinaire. Chacun conserve également le libre choix de ses intervenants médicaux (médecin, kinésithérapeute, pédicure, infirmière, etc.).



Les prestations d'accompagnement liées à la dépendance relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et aux soins relevant de la protection sociale ne sont pas fournies par l'établissement.



Les studios sont équipés d'une ligne téléphonique et de télévision. Opérateur au choix du résident qui prend en charge tous les coûts (ouverture de ligne, abonnement, redevance, etc.). Téléviseur et combiné téléphonique non fournis.

- La taxe d'habitation est due par le
- L'entretien du logement est à la charge du résident. Les réparations effectuées par l'agent de maintenance et les fournitures sont facturées (cf. feuille jointe).
- Les assurances : assurance multirisque patrimoine immobilier et contenu, et assurance responsabilité civile, comprises dans le prix de la journée. Il appartient au résident de souscrire une assurance complémentaire s'il le souhaite couvrant les dommages sans responsabilité.